



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 26/2026

Marchés publics : 1.1.2 – Marchés publics de travaux
Travaux de réfection du cimetière Saint-Michel – Tranche 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis référence YB230626, établi par la société EIFFAGE ROUTE, 77 chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry, relatif aux travaux de rénovation de la piste de saut et d'athlétisme du stade Jean Vidal, accepté par le Maire le 10 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux d'aménagement et de réfection du cimetière communal afin d'améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité et de sécurité des usagers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° YB230626 établi par la société EIFFAGE ROUTE, 77 chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à EIFFAGE ROUTE, sise au 77 chemin Saint-Antoine - 81160 SAINT-JUÉRY pour les travaux de réfection du cimetière Saint-Michel – Tranche 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 24 319,84 € HT ;
- 4 863,97 € de TVA ;

soit un montant total de 29 183,81 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 081-218101442-20260710-DEC_26_2026-CC



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*